



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2019-1027
Demande : Nouvelle limite maximale de résidus d'un principe actif de qualité technique déjà évalué
Produit : Glyphosate de qualité technique
Numéro d'homologation : 19535
Principe actif (p.a.) : Glyphosate
Numéro de document de l'ARLA : 3161628

But de la demande

Cette demande visait à établir des limites maximales de résidus (LMR) pour le glyphosate et le métabolite AMPA dans/sur les pois secs et les haricots secs importés des États-Unis (É.-U.) et du Royaume-Uni (R.-U.), ainsi que pour les noix des États-Unis.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, ni aucune évaluation environnementale ou de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

De nouvelles données de résidus pour le glyphosate provenant d'essais en champ menés au Canada et aux États-Unis sur des pois secs, des haricots secs, des lentilles sèches et des noix (amandes, pacanes et noix de Grenoble) ont été examinées pour étayer l'établissement de nouvelles limites maximales de résidus (LMR) et/ou la mise à jour de limites existantes sur des pois secs et des haricots secs importés des États-Unis et du Royaume-Uni, ainsi que sur des noix des États-Unis. Les données sur la méthodologie analytique de soutien ont aussi été examinées. Les données déjà étudiées auparavant ont été réévaluées pour cette demande.

L'évaluation de l'exposition alimentaire au glyphosate a été mise à jour et aucun risque sanitaire préoccupant lié à une exposition alimentaire aiguë ou chronique (denrées alimentaires et eau potable) n'a été établi pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes, les personnes âgées et les femmes de 13 à 49 ans.

En outre, afin d'actualiser la terminologie de la base de données en ligne de l'ARLA sur les LMR en fonction des normes actuelles, des LMR sont également recommandées dans/sur les denrées alimentaires céréalieres transformées suivantes : 35 ppm dans/sur le gruau, les flocons d'avoine et le son d'avoine, et 15 ppm dans/sur l'orge perlée, le son d'orge, le son de blé et le germe de blé. En conséquence, les termes historiques « Fractions meunières d'avoine, à l'exclusion de la farine », « Fractions meunières d'orge, à l'exclusion de la farine » et « Fractions meunières de blé, à l'exclusion de la farine » seront supprimés de la base de données. Ces

modifications rédactionnelles n'auront aucune incidence sur l'évaluation de l'exposition alimentaire.

Limites maximales de résidus

La recommandation de nouvelles limites maximales de résidus (LMR) et/ou d'actualisation des limites existantes pour le glyphosate dans/sur les pois secs, les haricots secs et les noix est basée sur des données d'essais en champ, ainsi que sur les orientations fournies dans le [calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques\(OCDE\)](#). Le tableau A.1 présente les LMR proposées pour tenir compte des résidus du glyphosate et du métabolite AMPA (exprimés en tant qu'équivalents du composé d'origine), selon la définition de résidu applicable aux matrices végétales. Les résidus dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1 sont conformes aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU A-1. Résumé des données d'essais en champ ayant servi à la détermination de la limite maximale de résidus (LMR) de glyphosate.						
Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (kg é.a./ha) ¹	PHI ² (jours)	Total Résidus ³ (ppm)		LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			LAFT ⁴	HAFT ⁴		
Graine de pois secs	Préplantation dans le sol + Pré-récolte foliaire à la volée/ De 2,48 à 5,05	7	0,77	4,76	5 (pois) ^{5,7}	10 (pois des champs secs, lentilles sèches, pois cajans secs)
Graine de lentilles sèches	Préplantation dans le sol + Pré-récolte foliaire à la volée/ De 6,68 à 6,97	6 à 7	0,42	6,34	4.0 (lentilles sèches) ⁵	

TABLEAU A-1. Résumé des données d'essais en champ ayant servi à la détermination de la limite maximale de résidus (LMR) de glyphosate.

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (kg é.a./ha) ¹	PHI ² (jours)	Total Résidus ³ (ppm)		LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			LAFT ⁴	HAFT ⁴		
Graine de haricots secs	Préplantation dans le sol + Pré-récolte foliaire à la volée/ De 4,98 à 5,96	7	< 0,10	6,13	4.0 (haricots) ^{6,7}	15 (haricots adzuki secs, haricots secs, doliques à œil noir secs, gourganes sèches, doliques mongette secs, pois chiches secs, pois à vache secs, graines de guar sèches, haricots communs secs, doliques d'Égypte secs, haricots de Lima secs, haricots papillon secs, haricots mungo verts secs, petits haricots blancs secs, haricots roses secs, haricots pinto secs, pois zombis secs, doliques secs, haricots téparé secs, haricots mungo noirs secs, lupin-grain)
Amande décortiquée	Pré-récolte dans le sol / 8,9	3	< 0,10	0,63	Aucun	1 (Noix, groupe de cultures 14-11)
Pacane décortiquée			< 0,10	0,20		
Noix de Grenoble			0,11	0,74		

¹ Les taux applicables sont exprimés en kilogrammes (kg) d'équivalents acide de glyphosate (é. a.) par hectare (ha).

² DAAR = Délai d'attente avant récolte

³ Les résidus sont exprimés comme étant la somme du glyphosate et de l'AMPA (convertis en équivalents glyphosate). La limite de quantification (LQ) de la méthode était de 0,05 ppm pour chacun des deux analytes (c'est-à-dire 0,10 ppm pour la somme) et a été utilisée pour les valeurs inférieures à la LQ.

⁴ MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

⁵ Étant donné qu'une nouvelle LMR de 10 ppm est recommandée pour les pois des champs secs et les pois cajans secs, le terme historique « pois », qui était initialement couvert à 5 ppm, sera supprimé de la base de données. Il convient de noter que les

lentilles sont considérées comme étant des pois et que, par conséquent, la LMR initiale de 4 ppm sera remplacée par la valeur de 10 ppm.

⁶ Étant donné qu'une nouvelle LMR de 15 ppm est recommandée pour tous les produits du sous-groupe de cultures 6C, à l'exception du soja, des lentilles sèches, des pois des champs secs et des pois cajans secs, le terme historique « haricots », qui était initialement couvert à 4 ppm, sera supprimé de la base de données. Il convient de noter que les produits suivants sont considérés comme étant des haricots : lupin-grain, doliques à œil noir secs, doliques mongette secs, pois à vache secs et doliques secs. Les pois chiches peuvent être considérés comme étant des haricots ou des pois, mais la LMR est fixée à la valeur la plus élevée entre les deux, dans ce cas des haricots à 15 ppm.

⁷ Les résidus de glyphosate dans/sur les pois et haricots succulents des sous-groupes 6A et 6B seront couverts par la *Loi sur les aliments et drogues et Règlement* de 0,1 ppm conformément à la partie B, titre 15, paragraphe B.15.002 (1) de la *Loi sur les aliments et drogues et Règlement*.

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées pour tenir compte des résidus du glyphosate et du métabolite AMPA (exprimés en tant qu'équivalents du composé d'origine). Les résidus du glyphosate et du métabolite AMPA présents dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront pas de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes, les personnes âgées et les femmes âgées de 13 à 49 ans.

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a réalisé une évaluation des informations disponibles pour le glyphosate de qualité technique et a estimé qu'elles étaient suffisantes pour recommander des LMR pour diverses cultures importées.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2971191	2005, Glyphosate: Magnitude of the Residue on Pea (Dry) – Part 1, DACO 7.4.1, 7.4.2
1971192	2005, Glyphosate: Magnitude of the Residue on Pea (Dry) – Part 2, DACO 7.4.1, 7.4.2
2971193	2016, High Throughput Assay for Glyphosate and AMPA in Raw Agricultural Commodities and Processed Fractions Using LC/MS/MS, DACO 7.2.1
2971194	1991, Glyphosate Residues in Almond, Pecan and Walnut Raw Agricultural Commodities Following Preharvest Application of Roundup Herbicide, DACO: 7.4.1
2971197	2002, Magnitude of Glyphosate Residues in Dried Shelled Beans Following Preharvest Application of Roundup UltraMAX Herbicide, DACO 7.4.1, 7.4.2
2971199	2018, Amended from MSL0023812, Magnitude of Glyphosate Residues in Lentil Raw Agricultural Commodities Following Applications of a Glyphosate-Based Formulation. U.S. and Canadian Trials, DACO 7.4.1
3111910	2020, Deficiency Response for Lentils, DACO 7.4.1

3127654 1999, Glyphosate residue Data in Dry Peas, Parts 1 - 5, DACO 7.4.1
3127655 1999, Glyphosate residue Data in Dry Peas, Parts 1 - 5, DACO 7.4.1
3127656 1999, Glyphosate residue Data in Dry Peas, Parts 1 - 5, DACO 7.4.1
3127657 1999, Glyphosate residue Data in Dry Peas, Parts 1 - 5, DACO 7.4.1
3127658 1999, Glyphosate residue Data in Dry Peas, Parts 1 - 5, DACO 7.4.1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9